



# Passions liégeoises

Mélanges en l'honneur de Bruno Demoulin

textes réunis par  
Florence Close, Sébastien Dubois,  
Catherine Lanneau et Philippe Raxhon





## **Passions liégeoises**

*Mélanges en l'honneur de Bruno Demoulin*

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME  
ET  
ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

STUDIA

170

ISBN : 978 94 6391 318 8

Archives générales du Royaume  
D/2022/531/077

Numéro de commande : Publ. 6330

Archives générales du Royaume  
2 rue de Ruysbroeck  
1000 Bruxelles

La liste complète de nos publications est consultable sur notre page électronique  
(<http://arch.arch.be>)

# **Passions liégeoises**

*Mélanges en l'honneur de Bruno Demoulin*

Florence Close, Sébastien Dubois, Catherine Lanneau &  
Philippe Raxhon (dir.)

Bruxelles  
2022

**Tiré à part**

# Table des matières

Table des abréviations.....	9
<b>Introduction</b> .....	11
<i>Florence Close, Sébastien Dubois, Catherine Lanneau &amp; Philippe Raxhon</i>	
<b>Bibliographie scientifique de Bruno Demoulin</b> .....	13

## PARTIE I

<b>Liège, de la naissance à la Renaissance</b> .....	17
<b>Les premiers Liégeois</b> .....	19
<i>Marcel Otte</i>	
<b>Réflexions sur la date et la nature du « premier capitulaire » de l'évêque Gerbaud de Liège (c. 801-802)</b> .....	31
<i>Alain Dierkens</i>	
<b>Walcaud : portrait d'un évêque de Tongres-Liège au temps de Charlemagne et de Louis le Pieux</b> .....	43
<i>Jean-Louis Kupper</i>	
<b>Un sage et pieux liturgiste et musicien ? Premières (re)touches à l'épiscopat d'Étienne de Liège (901-920)</b> .....	63
<i>Florence Close</i>	
<b>Matérialité des limites, revendications foncières et jugements de Dieu. L'exemple du diocèse de Liège (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)</b> .....	75
<i>Julien Maquet</i>	
<b>Avant la Chambre des comptes moderne. Quelques jalons de recherche sur l'administration du patrimoine épiscopal liégeois</b> .....	87
<i>Antoine Bonnivert et Alexis Wilkin</i>	
<b>Le Liégeois Jean d'Outremeuse et les phénomènes naturels : mystificateur dans le <i>Myreur des histors</i>, témoin véridique dans la <i>Chronique en bref</i></b> .....	97
<i>Pierre Alexandre</i>	

## PARTIE II

<b>Art, politique et diplomatie à Liège (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)</b> .....	103
<b>Les étudiants liégeois à l'université de Louvain (1616-1797)</b> .....	105
<i>Claude Bruneel</i>	
<b>De la recherche du dernier tableau peint par Englebert Fisen à l'inquiétante dispersion du patrimoine artistique issu de l'Assistance publique de Liège</b> .....	117
<i>Pierre-Yves Kairis</i>	
<b>Assassinat de La Ruelle. Lecture romaine</b> .....	125
<i>Julien Régibeau</i>	

<b>De la menue monnaie pour un prince impécunieux : les liards de Joseph-Clément de Bavière (1694-1723)</b> .....	139
<i>Luc Engen</i>	
<b>Quatre documents relatifs au règne de Joseph-Clément de Bavière (1671-1723), évêque et prince de Liège, archevêque prince-électeur de Cologne</b> .....	149
<i>Pierre Gilissen</i>	
<b>Liège sous la crosse du dernier Wittelsbach. Portraits de Jean-Théodore et de ses deux ministres</b> .....	163
<i>Daniel Jozic</i>	
<b>La noblesse liégeoise conférée au XVIII<sup>e</sup> siècle par délégation impériale. Une tentative de synthèse</b> .....	171
<i>Claude de Moreau de Gerbehaye</i>	
<b>Communications, échanges et limites entre la France et Liège 1610-1778</b> .....	187
<i>Isabelle Richefort</i>	

### PARTIE III

<b>De la Révolution liégeoise à nos jours</b> .....	199
<b>L'organisation des élections de la Convention nationale liégeoise au suffrage universel (1792-1793)</b> .....	201
<i>Sébastien Dubois</i>	
<b>Contribution à l'histoire du Lycée de Liège (1802-1814)</b> .....	217
<i>Geoffrey Schoefs</i>	
<b>L'armurerie liégeoise et le Risorgimento</b> .....	229
<i>Francis Balace</i>	
<b>À propos de <i>Toussaint de chez Dadite</i>. Édition de quelques lettres inédites</b> .....	241
<i>Martine Willems</i>	
<b>Quand un écrivain liégeois fait le procès de la neutralité : Marcel Thiry (1947)</b> .....	253
<i>Catherine Lanneau</i>	
<b>Dix-neuf fragments d'historiens liégeois (1884-1982)</b> .....	263
<i>Vincent Genin</i>	
<b>Censures liégeoises (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles) : de Martin Luther à Stéphane Moreau</b> .....	285
<i>Renaud Adam</i>	
<b>Le château de Jehay : les bâtisseurs</b> .....	295
<i>André Gob</i>	

### PARTIE IV

<b>Questions de méthode</b> .....	307
<b>L'ombre de la diplomatie française dans le pays de Liège à l'époque moderne. Hommage à Bruno Demoulin</b> .....	309
<i>Lucien Bély</i>	



<b>Rencontres entre des historiens et une géographe. Témoignage et réflexions</b> .....	315
<i>Bernadette Mérenne-Schoumaker</i>	
<b>Négationnisme, génocide et droits humains</b> .....	325
<i>Michel Pâques</i>	
<b><i>Impromptu</i> de Voltaire. Analyse textuelle « à la liégeoise »</b> .....	333
<i>Françoise Tilkin</i>	
<b>L'art mosan, une passionnante histoire belge ?</b> .....	343
<i>Philippe George</i>	
<b>La réforme de la loi belge relative aux archives du 24 juin 1955 : un état des lieux</b> .....	357
<i>Karel Velle</i>	

## PARTIE V

<b>Quelques témoignages...</b> .....	373
<b>Bruno Demoulin, mon ami de la liberté</b> .....	375
<i>Philippe Raxhon</i>	
<b>« Art. 4, §2, alinéa 6 » ou la vie facultaire d'un historien attaché au droit</b> .....	379
<i>Annick Delfosse</i>	
<b>Qui est l'autre ?</b> .....	381
<i>Laurent (Demoulin)</i>	
<b>Un homme d'exception</b> .....	385
<i>Veronica Granata</i>	
<b>L'art de l' <i>utile dulci</i> au service des doctorants</b> .....	389
<i>Ralph Dekoninck</i>	
<b>Bruno Demoulin : une pratique souriante et stimulante de l'histoire</b> .....	391
<i>Jean-Marie Cauchies</i>	
<b><i>Exegisti monumentum...</i></b> .....	393
<i>Arthur Bodson</i>	
<b><i>Tabula gratulatoria</i></b> .....	395



## Réflexions sur la date et la nature du « premier capitulaire » de l'évêque Gerbaud de Liège (c. 801-802)

Les capitulaires des évêques de Liège Gerbaud († 809) et Walcaud († c. 831-835) sont bien connus des historiens liégeois<sup>1</sup>. Dans sa thèse sur les pratiques juridiques à Liège au Moyen Âge (2008), Julien Maquet a dressé un état de la question et donné une très bonne bibliographie sur ces textes carolingiens<sup>2</sup>, auxquels il a même ajouté la mention d'un capitulaire épiscopal de Walcaud perdu qui avait échappé à l'attention de ses prédécesseurs<sup>3</sup>. Plus récemment (2014), Jean-Noël Rolland a actualisé la bibliographie et a notamment résumé avec clarté les opinions divergentes sur la nature et la portée du « premier capitulaire » de Gerbaud<sup>4</sup>. Dans ces quelques pages offertes amicalement à Bruno Demoulin, grand connaisseur de l'histoire liégeoise, je voudrais, à mon tour, prendre position dans ce débat aux conséquences plus importantes qu'on ne pourrait le croire au premier abord<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Les idées exprimées dans ce bref article ont été présentées à l'occasion d'un colloque sur *Les mandements des princes-évêques de Liège*, organisé aux Archives de l'Évêché de Liège le 28 mai 2010 (voir aussi *infra*, n. 5), mais elles étaient restées inédites; voir le résumé dans DIERKENS A., *Réflexions sur la date et la nature des « capitulaires épiscopaux » de Gerbaud et de Walcaud (premier quart du IX<sup>e</sup> siècle)*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège*, t. 69, 2011 [2013], p. 41-42. J'avais déjà abordé une partie de la question dans un article nettement plus ancien: DIERKENS A., *La christianisation des campagnes de l'Empire de Louis le Pieux. L'exemple du diocèse de Liège sous l'épiscopat de Walcaud (c. 809-c. 831)*, dans GODMAN P. & COLLINS R. (éd.), *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, Oxford University Press, 1990, p. 309-329.

<sup>2</sup> MAQUET J., « Faire justice » dans le diocèse de Liège au Moyen Âge (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). *Essai de droit judiciaire reconstitué*, Genève, Droz, 2008, p. 89-102, n<sup>os</sup> 18-30 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 290).

<sup>3</sup> MAQUET J., « Faire justice », *op. cit.*, p. 91 et n. 64.

<sup>4</sup> ROLLAND J.-N., *L'évêché de Liège sous le règne de Charlemagne: Fulchaire, Agilfrid, Gerbaud, Walcaud*, mémoire de maîtrise en Histoire, inédit, Université de Liège, 2014, surtout p. 9-21. Je remercie chaleureusement Jean-Noël Rolland de m'avoir autorisé à consulter son excellent mémoire.

<sup>5</sup> Le colloque mentionné plus haut (n. 1) avait été suscité par la création du site [www.evequesdeliege.be](http://www.evequesdeliege.be), qui répertorie les « mandements » des évêques de Liège. Le mandement y est défini comme « un décret (une ordonnance) qu'un évêque [...] oblige de distribuer et de publier [...] dans tout ou partie de l'étendue du diocèse et par lequel il donne à voir, à lire et à entendre à tout un chacun ses instructions, tantôt pour promouvoir le culte divin, tantôt pour veiller au salut des âmes »; il est donc très proche des « capitulaires épiscopaux » dont il est question ici. Par ailleurs, dans son état actuel (inchangé, semble-t-il, depuis 2011), la nouvelle banque de données des mandements des princes-évêques de Liège concerne presque exclusivement les XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, mais quelques actes épiscopaux sont mentionnés pour les périodes antérieures (1246, 1339, 1358 et 1454). Avant 1246, le premier (et le seul) document repris est une lettre de l'évêque Gerbaud aux fidèles des *pagi* de Condroz, Lomme, Hesbaye et Ardenne, erronément datée de 787 et citée d'après une vénérable édition, au tome VII de l'*Amplissima collectio* de Martène et Durand (1733). Or, comme je le rappellerai plus loin, cette lettre fait partie d'un dossier documentaire dont il y aurait toute raison de reprendre d'autres pièces sur le site [www.evequesdeliege.be](http://www.evequesdeliege.be).

En vertu d'une convention assez récente, les historiens ont pris l'habitude de qualifier globalement de « capitulaires épiscopaux », des prescriptions ou des règlements divisés en chapitres et adressés au clergé et/ou aux fidèles par des évêques carolingiens entre c. 800 et c. 950<sup>6</sup>. Désignés dans les textes d'époque par des termes assez généraux (*opusculum, capitulare, capitula, series capitulorum*), ils concernent principalement la discipline religieuse et l'organisation ecclésiastique, et ils peuvent donc être rapprochés, quant au fond, des statuts synodaux, des pénitentiels, de certaines lettres épiscopales voire des collections canoniques<sup>7</sup>. Voisins, d'un point de vue formel, des capitulaires royaux<sup>8</sup>, ils s'en distinguent notamment par la nature de l'autorité qui les édicte (souverain *vs* évêque diocésain) et par le ressort géographique dans lequel ils doivent être appliqués (royaume *vs* diocèse). Il n'en reste pas moins que la catégorie historiographique des « capitulaires » en général<sup>9</sup>, et donc des « capitulaires épiscopaux »<sup>10</sup>, englobe des textes de nature très différente, dont certains n'ont aucune valeur contraignante. Il en est ainsi de ces nombreuses listes d'articles

<sup>6</sup> Les études de base sur les capitulaires épiscopaux sont dues à Peter Brommer. Voir surtout BROMMER P., *Capitula episcoporum. Bemerkungen zu den bischöflichen Kapitularien*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. 91, 1980, p. 207-236 et, pour la méthodologie et l'exploitation critique, IDEM, « *Capitula episcoporum* ». *Die bischöflichen Kapitularien des 9. und 10. Jahrhunderts*, Turnhout, Brepols, 1985 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 43).

<sup>7</sup> BROMMER P., « *Capitula episcoporum* », *op. cit.*, p. 11-13.

<sup>8</sup> Sur ces questions de définition, il est toujours utile de se référer à la présentation, très juridique et donc particulièrement claire, de GANSHOF Fr.-L., *Recherches sur les capitulaires*, Paris, Sirey, 1958 ; ce volume, issu d'articles parus initialement dans la *Revue historique de droit français et étranger* de 1957, est la traduction, revue et corrigée, de IDEM, *Wat waren de capitularia ?*, Bruxelles, Palais des Académies, 1955 (Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen, Letteren et Schone Kunsten van België, 22). François-Louis Ganshof définissait les capitulaires comme « des actes du pouvoir dont le texte était généralement divisé en articles et dont plusieurs souverains carolingiens ont fait usage pour publier des mesures d'ordre législatif ou administratif » (p. 3) ; « les capitulaires étaient des édits subdivisés en articles, émanant des chefs d'État carolingiens » (p. 4). Dans le même sens, voir notamment MORDEK H., *Karolingische Kapitularien*, dans IDEM (éd.), *Überlieferung und Geltung normativer Texte des frühen und hohen Mittelalters. Vier Vorträge, gehalten auf dem 35. Deutsche Historikertag 1984 in Berlin*, Sigmaringen, Thorbecke, 1986, p. 25-50 (notamment p. 40-44) ; réimpr. dans IDEM, *Studien zur fränkischen Herrschergesetzgebung. Aufsätze über Kapitularien und Kapitulariensammlungen ausgewählt zum 60. Geburtstag*, Francfort, Peter Lang, 2000, p. 55-80 (notamment p. 70-74). Synthèse récente, avec abondante bibliographie : DEPREUX Ph., *Charlemagne et les capitulaires. Formation et réception d'un corpus normatif*, dans GROSSE R. & SOT M. (éd.), *Charlemagne. Le temps, les espaces, les hommes. Construction et déconstruction d'un règne*, Turnhout, Brepols, 2018, p. 19-41 (Haut Moyen Âge, 34).

<sup>9</sup> Steffen Patzold insiste à juste titre sur le caractère artificiel et conventionnel de la catégorie des « capitulaires », créée par des historiens juristes ou sensibles à l'histoire du droit. Il met aussi en exergue les conséquences historiographiques déformantes suscitées par leur regroupement chronologique au sein des *Leges* des *Monumenta Germaniae historica*. Voir, par exemple, PATZOLD St., *Normen im Buch. Überlegungen zu Geltungsansprüchen sogenannter « Kapitularien »*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 41, 2007, p. 331-350 ; IDEM, *Integration durch Kommunikation. Ein Versuch über Herrscher, missi und Kapitularien im Karolingerreich*, dans DREWS W. (éd.), *Die Interaktion von Herrschern und Eliten in imperialen Ordnungen des Mittelalters*, Berlin, De Gruyter, 2018, p. 191-211.

<sup>10</sup> Pour des raisons de commodité, j'emploierai ici le terme « capitulaire » devenu conventionnel sans préjuger de la nature exacte des textes concernés. Sur l'hétérogénéité de ceux-ci, voir, par ex., VAN RHIJN C., *Shepherds of the Lord. Priests and Episcopal Statutes in the Carolingian Period*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 13-48 (Cultural Encounters in Late Antiquity and the Middle Ages, 6).

(*Kapitelliste*) produites dans le cadre de la préparation d'assemblées politiques ou religieuses (*Reichsversammlung*, conciles ou synodes, etc.) ou à l'issue de celles-ci<sup>11</sup>.

Dans l'état actuel des connaissances, le texte d'une cinquantaine de « capitulaires épiscopaux » a été retrouvé et a fait l'objet d'une solide édition dans une série spécifique des *Leges des Monumenta Germaniae historica*<sup>12</sup>. Certains de ces textes posent de réels problèmes de critique et de définition, mais, de façon générale, les éditeurs des *MGH* ont résolu les difficultés que crée une tradition manuscrite parfois complexe. Les quatre volumes des *Capitula episcoporum* (1984-2005) précèdent ainsi la nouvelle édition, en préparation, des *Capitularia regum Francorum* appelée à remplacer la vénérable édition d'Alfred Boretius et Victor Krause (1883-1897). Comme les *Capitula episcoporum* sont édités selon l'ordre des provinces ecclésiastiques, en commençant par l'archevêché de Cologne et le diocèse de Liège, le « premier capitulaire » de Gerbaud qui nous occupera ici figure en tête du t. 1 de l'édition *MGH*<sup>13</sup>.

## 1. Contexte d'élaboration des capitulaires épiscopaux

On s'accorde généralement à placer la rédaction des capitulaires épiscopaux dans le contexte de la « Renaissance carolingienne », ce mouvement global de réforme à la fois idéologique, religieuse, artistique, culturelle et morale destiné à « corriger » (*corrigere, emendare, renovare*) le peuple chrétien (*populus Dei*), notamment par un effort général d'éducation impliquant le retour délibéré aux modèles de l'Antiquité romaine (et chrétienne), un surcroît d'érudition et le recours systématique aux *auctoritates*. On propose fréquemment de mettre en rapport les *capitula episcoporum* avec l'*Admonitio generalis* de 789 et, plus particulièrement, avec son chapitre 68 (70)<sup>14</sup>, mais on pourrait aussi renvoyer au chapitre 6 du synode de Francfort de 794 et aux capitulaires destinés aux *missi* en 802<sup>15</sup>. Le plus ancien capitulaire épiscopal que Peter Brommer ait retenu en tant que tel date des toutes premières années du IX<sup>e</sup> siècle ; il s'agit du « premier capitulaire » de Gerbaud, qui a dû être rédigé vers 801/802.

Fort logiquement, les capitulaires de la première génération (c'est-à-dire datant de la dernière décennie du règne de Charlemagne et des deux premières décennies de celui de Louis le Pieux) émanent d'évêques très proches du pouvoir, comme Théodulf d'Orléans, Hildegaire de Meaux, Haito de Bâle ou les évêques Gerbaud et Walcaud de Liège. Ces capitulaires sont adressés, par l'évêque, aux prêtres de son diocèse et/ou directement aux fidèles qui dépendent

<sup>11</sup> On verra que c'est ainsi, me semble-t-il, qu'il convient de comprendre le « premier capitulaire » de Gerbaud ou, pour une période plus ancienne, la célèbre liste connue sous le nom d'*Indiculus superstitionum et paganiarum*, document de travail établi vers 744 dans l'entourage de saint Boniface.

<sup>12</sup> Les capitulaires épiscopaux carolingiens ont été édités par Peter Brommer, Martina Stratmann et Rudolf Pokorny dans les *MGH: Capitula episcoporum*, t. 1 (P. Br., 1984), 2 (R. P. et M. Str., 1995), 3 (R. P., 1995) et 4 (= annexes, tables, *addenda et corrigenda*; R. P., 2005). Pour les capitulaires liégeois, voir t. 1, p. 3-49.

<sup>13</sup> Des compléments à l'édition Brommer (1984) ont été publiés par R. Pokorny au t. 4 des *Capitula*; voir p. 71-74 pour les capitulaires « liégeois ».

<sup>14</sup> MORDEK H., ZECHIEL-ECKES K. & GLATTHAAR M. (éd.), *Die Admonitio generalis Karls des Großen*, (*MGH Fontes iuris*, 16), Hanovre, Hahn, 2012, p. 220, chap. 68. Ce chap. 68 portait le n° 70 dans l'édition de BORETIUS A., *Capitularia regum Francorum*, t. 1, Hanovre, Hahn, 1883 (*MGH Leges. Sectio II: Capitularia*, t. 1), p. 52-62, n° 22 (chap. 70, p. 59). Voir BROMMER P., « *Capitula episcoporum* », *op. cit.*, p. 18-19.

<sup>15</sup> BORETIUS A. (éd.), *Capitularia*, t. 1, *op. cit.*, respectivement p. 73-78, n° 28 et p. 91-104, n° 33-35. Sur ces trois derniers capitulaires, voir ECKHARDT W. A., *Die Capitularia missorum specialia von 802*, dans *Deutsches Archiv*, t. 12, 1956, p. 498-516.

de ceux-ci. L'essentiel de ces prescriptions concerne donc les sacrements, la liturgie (surtout la liturgie baptismale) et les fêtes religieuses. Les objets de culte et les livres liturgiques qu'il conviendrait que chaque église possède, sont décrits en détail. Une grande attention est accordée à la perception et à la répartition des dîmes, ainsi qu'aux mesures à prendre en cas de non-paiement de cet impôt ecclésiastique obligatoire. On y trouve aussi un ensemble d'injonctions aux prêtres pour qu'ils conservent en tout moment une moralité irréprochable et une attitude digne. Sans surprise, il leur est demandé d'être particulièrement attentifs envers les sortilèges et les haruspices, les phylactères, les potions magiques, les divinations, l'interprétation des songes ainsi que les cultes voués aux sources, arbres et pierres.

Comme on n'a pas conservé un seul « capitulaire épiscopal » dans son état original<sup>16</sup> et qu'on n'en possède que des copies (voire des copies de copies), on discute de la forme matérielle que devait prendre ce document administratif, nécessairement copié en plusieurs exemplaires envoyés simultanément. Quelques indices suggèrent qu'il était le plus souvent communiqué par écrit et qu'il pouvait être lu à voix haute aux personnes concernées, par exemple à l'occasion d'un synode épiscopal. Copie en était gardée, tant au siège de l'évêché (ou de l'archevêché) que dans certaines églises locales, le plus souvent au sein de recueils de textes normatifs concernant tant l'administration « civile » que le droit ecclésiastique<sup>17</sup>.

## 2. Les *capitula episcoporum* attribués aux évêques de Liège Gerbaud et Walcaud

On a conservé le texte de trois capitulaires habituellement attribués à l'évêque de Liège Gerbaud et d'un capitulaire de son successeur, Walcaud. Le palais d'Aix-la-Chapelle, que Charlemagne ne quitte quasiment pas dans les dernières années de son règne, se situe au diocèse de Liège. Le souverain a envoyé à Gerbaud († c. 809)<sup>18</sup>, « son » évêque diocésain, au moins deux lettres contemporaines des capitulaires conservés, autour de la question du baptême, de la formation des prêtres et des obligations des parrains et marraines<sup>19</sup>. Gerbaud en a aussitôt fait connaître la teneur et les exigences dans des lettres adressées aux prêtres et aux paroissiens<sup>20</sup>. Quant à Walcaud, il figure parmi les signataires du « testament » de Charlemagne (811) et assiste, au moins, aux synodes d'Aix en août 825 et de Mayence en juin 829<sup>21</sup>.

<sup>16</sup> Il en est de même des capitulaires royaux ; voir par exemple, GANSHOF Fr.-L., *Recherches*, op. cit., p. 39.

<sup>17</sup> Sur tout ceci, voir BROMMER P., *Capitula episcoporum*, op. cit., p. 13-14 et 28-31.

<sup>18</sup> Sur les rapports étroits entre Charlemagne et Gerbaud, voir, en dernier lieu, NELSON J., *King and Emperor. A New Life of Charlemagne*, S. I., Allen Lane, 2019, notamment p. 422-423 et 435-438.

<sup>19</sup> BORETIUS A. (éd.), *Capitularia*, t. 1, op. cit., p. 241-242 et 244-246, n<sup>os</sup> 122 et 124. On se référera de préférence à l'édition plus récente de ECKHARDT W. A. (éd.), *Die Kapitulariensammlung Bischof Ghaerbalds von Lüttich*, Göttingen – Berlin – Francfort, Musterschmidt, 1955 (Germanenrechte, n. F, 5), p. 112-114 et 116-119, n<sup>os</sup> 67 et 69.

<sup>20</sup> ECKHARDT W. A. (éd.), *Kapitulariensammlung*, op. cit., p. 114-116 et 106-112, n<sup>os</sup> 66 et 68.

<sup>21</sup> DIERKENS A., *Walcaud*, op. cit., p. 312-318. Sur le testament (ÉGINHARD, *Vita Karoli*, 33, éd. et trad. SOT M. et VEYRARD-COSME C., *Éginhard, Vie de Charlemagne*, Paris, Les Belles Lettres, 2014 [Les classiques du Moyen Âge], p. 76-87), voir ROLLAND J.-N., *L'évêché de Liège*, op. cit., p. 21-32 et maintenant le chapitre magistral de NELSON J., *King and Emperor*, op. cit., p. 468-471. Le synode d'Aix-la-Chapelle d'août 825 est mentionné dans la *Translatio sancti Huberti* de Jonas d'Orléans (BHL 3995), éd. DE SMEDT Ch., AA SS, *Novembre*, t. I, Bruxelles, 1887, p. 817-818. Pour le synode de Mayence de juin 829, voir WERMINGHOFF A. (éd.), *Concilia Aevi Carolini*, t. 2, 2, Hanovre-Leipzig, 1906 (MGH Leges. Sectio III. Concilia, t. 2, 2), p. 604. Pour une vue d'ensemble, originale et très complète, de la biographie et du patrimoine foncier de Walcaud, voir KUPPER J.-L., *Walcaud : portrait d'un évêque de Tongres-Liège au temps de Charlemagne et de Louis le Pieux*, dans ce même volume.



Quand on examine la tradition manuscrite des *capitula* liégeois, on doit distinguer le cas du « premier capitulaire », connu par quelque vingt-cinq copies (!), celui des deuxième (cinq mss conservés) et troisième capitulaire (neuf mss) de Gerbaud, moins diffusés mais presque toujours joints au « premier capitulaire », et celui du capitulaire de Walcaud, dont le contenu est étroitement lié aux *statuta* de Gerbaud mais dont la diffusion, beaucoup plus limitée (deux mss connus seulement), obéit manifestement à une autre logique.

Deux manuscrits conservent un ensemble cohérent de documents que Wilhelm Eckhardt avait identifié comme un dossier rassemblé par l'évêque Gerbaud et conservé au siège de l'évêché. Cet ensemble comprend des écrits, dont la date et l'identification ont été établies par le même Wilhelm Eckhardt en 1955<sup>22</sup> et qui, si l'on excepte le « premier capitulaire », ont été généralement acceptées, notamment par Peter Brommer dans son édition des *Capitula*. Dans un souci de clarté et sans originalité, j'en reprends la liste telle qu'elle a déjà été publiée à plusieurs reprises<sup>23</sup> :

- texte souvent attribué à Gerbaud (« premier capitulaire »), commençant, dans la moitié environ des manuscrits conservés, par ces mots *Haec sunt capitula ex divinarum scripturarum scriptis quae electi sacerdotes custodienda atque adimplenda censuerunt*; vers 801/802 ?
- lettre de Charlemagne à l'évêque Gerbaud sur la connaissance du *Credo* et du *Pater noster* et sur les devoirs et obligations des parrains et marraines lors du baptême; entre 802 et 805 (802 ?)<sup>24</sup>;
- lettre de Gerbaud aux prêtres de son diocèse, leur faisant connaître la teneur de la lettre de Charlemagne et leur enjoignant de faire diligence pour que chaque fidèle puisse réciter le *Credo* et le *Pater*; lettre pastorale non datée, suivant vraisemblablement de peu la lettre précédente, donc entre 802 et 805 (802 ?);
- lettre de Gerbaud à ses paroissiens des *pagi* de Condroz, de Lomme, de Hesbaye et d'Ardenne, leur rappelant la sollicitude de l'empereur en matière religieuse, leur enjoignant de connaître le *Credo* et le *Pater*, évoquant le rôle des parrains et des marraines lors du baptême et leur suggérant de pratiquer de bonnes œuvres : lettre non datée, pendant des lettres précédentes, donc entre 802 et 805 (802 ?);
- lettre de Charlemagne à l'évêque Gerbaud, prescrivant un triple *triduum* de jeûnes et de prières; parfois datée de vers 807/808 mais remontant presque certainement à novembre 805<sup>25</sup>;

<sup>22</sup> ECKHARDT W. A., *Kapitulariensammlung*, op. cit., p. 102-130.

<sup>23</sup> *Ibidem*; DIERKENS A., *Walcaud*, op. cit., p. 313-314; MAQUET J., « Faire justice », op. cit., p. 89-91, n° 18; ROLLAND J.-N., *L'évêché de Liège*, op. cit., p. 9-21.

<sup>24</sup> Je ne partage pas l'avis de Martin Gravel, qui suggère que cette lettre de Charlemagne à Gerbaud est l'unique survivante d'une expédition à l'ensemble des évêques : seule l'adresse de la lettre aurait été personnalisée. Néanmoins, il est vraisemblable que Charlemagne a envoyé des lettres similaires à d'autres évêques (GRAVEL M., *Distances, rencontres, communications. Réaliser l'Empire sous Charlemagne et Louis le Pieux*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 162 et 427-428 (Haut Moyen Âge, 15)).

<sup>25</sup> Discussion sur cette date mise en rapport avec la famine de 805 et étayée par l'étude attentive du calendrier et des jours prévus pour les jeûnes, dans ECKHARDT W. A., *Kapitulariensammlung*, op. cit., p. 47-49. Voir maintenant DEVROEY J.-P., *La Nature et le roi. Environnement, pouvoir et société à l'âge de Charlemagne (740-820)*, Paris, Albin Michel, 2019, p. 349 (L'Évolution de l'Humanité) et NELSON J., *King and Emperor*, op. cit., p. 422-423, n° II : « A Letter from Charlemagne to a busy bishop, late 805 ». Voir aussi GRAVEL M., *Distances*, op. cit., p. 428.

- deuxième capitulaire de Gerbaud, adressé aux prêtres de son diocèse, évoquant notamment la connaissance du *Credo* et du *Pater*, le baptême, le serment, les fêtes religieuses, les dîmes, les superstitions, les obligations des membres du clergé : capitulaire anonyme, non daté, étroitement lié aux trois lettres précédentes et probablement de peu postérieur à la deuxième lettre de Charlemagne<sup>26</sup> (fin 805 ?) ;
- troisième capitulaire de Gerbaud, reprenant les recommandations formulées dans le « premier capitulaire » et en développant d'autres ; capitulaire anonyme, associé au précédent auquel il est de peu postérieur.

Des deux manuscrits qui ont préservé l'ensemble de ces documents, le premier a aujourd'hui disparu mais il a été vu à l'abbaye de Saint-Hubert par les bénédictins dom Edmond Martène et dom Ursin Durand, qui en 1733 en ont publié de larges extraits dans le tome VII de leur *Amplissima Collectio*<sup>27</sup>. L'autre, conservé à Berlin (Staatsbibliothek-Preußischer Kunstbesitz, Lat. fol. 626), est daté par Hubert Mordek de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle et est originaire d'un monastère du diocèse de Liège<sup>28</sup>. Le manuscrit de Berlin, qui n'est pas une copie du précédent, dépend du même archétype, qui ne peut être que le dossier conservé (ou copié) au siège de l'évêché. Wilhelm Eckhardt a proposé de mettre en relation le noyau de cet archétype avec la visite à Liège de quatre *missi* de Charlemagne en mars 806<sup>29</sup> : l'évêque (Gerbaud) aurait alors regroupé (et fait copier en un *codex* ?) différents documents qu'il conservait dans les archives épiscopales, notamment les trois capitulaires, les lettres qui leur étaient liées et différents autres capitulaires et actes synodaux (qui datent tous de la période entre octobre 802 et mars 806)<sup>30</sup>.

Pour tenter de préciser la date et les circonstances de la rédaction du manuscrit perdu de Saint-Hubert, il faut faire intervenir le dossier du capitulaire de Walcaud, qui se présente sous la forme d'un questionnaire destiné aux prêtres de son diocèse et portant sur leur connaissance et leur compréhension de la liturgie et des objets du culte<sup>31</sup>. Nécessairement postérieur au questionnaire baptismal envoyé vers 812 par Charlemagne à Odilbert, archevêque de Milan, et à Amalaire de Metz, archevêque de Trèves, dont certains passages sont

<sup>26</sup> Le chap. 8 de ce « second capitulaire » fait, en effet, allusion à un *indictum ieiunium* qui ne peut être que celui dont parle la deuxième lettre de Charlemagne.

<sup>27</sup> MARTÈNE E. & DURAND U. (éd.), *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*, t. 7, Paris, 1733, col. 12-48.

<sup>28</sup> MORDEK H., *Bibliotheca capitularium regum Francorum manuscripta. Überlieferung und Traditionszusammenhang der fränkischen Herrschererlasse*, Munich, *Monumenta Germaniae historica*, 1995, p. 34-47 (Hilfsmittel, 15), qui actualise la description très complète de ECKHARDT W. A., *Kapitulariensammlung*, *op. cit.*, p. 63-66.

<sup>29</sup> Pour une contextualisation particulièrement claire, NELSON J., *King and Emperor*, *op. cit.*, p. 435-438, n° VI : « Re-read your capitularies », March 806 ».

<sup>30</sup> ECKHARDT W. A., *Kapitulariensammlung*, *op. cit.*, p. 66-70. Cette suggestion, qui ne manque pas de pertinence, a généralement été suivie ; par ex. DEPREUX Ph., *Charlemagne et les capitulaires.*, *op. cit.*, p. 27-28.

<sup>31</sup> Ce capitulaire, non daté et anonyme, est assurément l'œuvre de Walcaud. Voir DE CLERCQ C., *La législation religieuse franque. Études sur les actes des conciles et les capitulaires, les statuts diocésains et les règles monastiques*, t. 1 : *De Clovis à Charlemagne, 511-814*, Paris-Louvain, 1936, p. 363-366. Rappel des arguments dans ROLLAND J.-N., *L'évêché de Liège*, *op. cit.*, p. 18-19.

repris textuellement<sup>32</sup>, il est habituellement placé vers 812-814 (ou, plus prudemment, entre 812 et 831, année du décès de Walcaud) mais pourrait, comme je l'ai suggéré naguère, dater plutôt des années 827 et suivantes<sup>33</sup>.

Ce capitulaire conservé de Walcaud<sup>34</sup> n'est, en effet, repris ni dans l'ensemble de textes mentionné plus haut, ni dans le manuscrit de Saint-Hubert. Il n'est connu que par deux manuscrits qui l'associent aux deuxième et troisième capitulaires de Gerbaud : un manuscrit de la première moitié du x<sup>e</sup> siècle qui provient probablement du diocèse de Liège (Cologne, Erzbischöfliche Diözesan- und Dombibliothek, 120) et un autre, très probablement copié à l'abbaye de Lorsch au milieu ou dans la seconde moitié du ix<sup>e</sup> siècle (Rome, Biblioteca Apostolica Vaticana, Pal. Lat. 485)<sup>35</sup>.

Il ne fait aucun doute que les traditions manuscrites des capitulaires de Gerbaud et de Walcaud sont totalement indépendantes et que l'absence, dans le manuscrit disparu de Saint-Hubert, du capitulaire de Walcaud qui complète pourtant ceux de Gerbaud mérite réflexion. Outre la collection de Gerbaud, le manuscrit de Saint-Hubert – on le sait par l'*Amplissima collectio* de Martène et Durand – comprenait divers textes normatifs, dont de très nombreux extraits de la collection d'Ansgise compilée vers 825-827<sup>36</sup>. Il ne paraît donc pas invraisemblable que l'ensemble textuel dont dérivent les deux manuscrits qui transmettent le dossier complet des textes de Gerbaud (Saint-Hubert et Berlin) ait été établi en 827 ou peu après au siège de l'évêché, en ajoutant à la collection de Gerbaud (déjà rassemblée en un *codex* dès 806, si l'on suit l'hypothèse de W. Eckhardt), d'autres textes normatifs complémentaires, au nombre desquels ne figure pas le capitulaire de Walcaud. J'ai suggéré que le manuscrit de Saint-Hubert pouvait avoir été donné par Walcaud à l'abbaye d'Andage (future Saint-Hubert) avec d'autres manuscrits dont on connaît la provenance, peu après qu'aient été solennellement transportées de Liège à Andage les prestigieuses reliques de saint Hubert (novembre 825). Cette hypothèse impliquerait un *terminus post quem* de 827 pour la rédaction du capitulaire de Walcaud, dont on ne s'expliquerait pas autrement l'absence dans le manuscrit de Saint-Hubert<sup>37</sup>.

### 3. Le statut controversé du « premier capitulaire » de Gerbaud

Tout ceci est bien connu et fait l'objet d'un large consensus. Seule la nature exacte du texte fréquemment identifié comme le « premier capitulaire » de Gerbaud a donné naissance à une polémique scientifique. Ce texte anonyme apparaît, en effet, comme singulier à plus d'un égard.

<sup>32</sup> Voir diverses études de Susan Keefe, dont sa thèse inédite, *Baptismal Instruction in the Carolingian Period: the Ms. Evidence*, Université de Toronto, 1981; *Carolingian Baptismal Expositions. A Handlist of Tracts and Manuscripts*, dans BLUMENTHAL U. R. (éd.), *Carolingian Essays*, Washington, 1983, p. 169-237 (aux p. 189-196) ou, plus récemment, *A Catalogue of Works Pertaining to the Explanation of the Creed in Carolingian Manuscripts*, Turnhout, Brepols, 2012 (Instrumenta patristica et mediaevalia, 63).

<sup>33</sup> DIERKENS A., *Walcaud*, *op. cit.*, p. 315-316; MAQUET J., « Faire justice », *op. cit.*, p. 92, n° 20.

<sup>34</sup> Rappelons qu'il en existait un autre, aujourd'hui disparu (MAQUET J., *Idem*, p. 91).

<sup>35</sup> Description de ces manuscrits dans BROMMER P. (éd.), *Capitula episcoporum (MGH)*, *op. cit.*, t. 1, p. 44-45.

<sup>36</sup> Liste dans ECKHARDT W. A., *Kapitulariensammlung*, *op. cit.*, p. 59-61. Les actes du concile de Paris 825, présents dans le ms de Berlin, devaient vraisemblablement figurer aussi dans le ms de Saint-Hubert, même s'ils n'ont pas été repris par Martène et Durand. Sur la date de la collection d'Ansgise, la bibliographie est citée par DEPREUX Ph., *Charlemagne et les capitulaires*, *op. cit.*, p. 27, n. 46.

<sup>37</sup> *Supra*, n. 34.

Sa transmission, on l'a vu, est exceptionnelle : plus de vingt-cinq manuscrits, que l'on peut regrouper en trois groupes et dont une petite partie seulement le rapproche des deuxième et troisième capitulaires de Gerbaud. Ces deux derniers capitulaires sont, eux aussi, anonymes, mais ils sont à ce point liés – du point de vue de la tradition manuscrite, de la forme et du contenu – aux lettres de Charlemagne à Gerbaud et à celles de Gerbaud adressées aux prêtres et aux fidèles de son diocèse, que ni leur attribution, ni leur date ne pose problème. Par contre, depuis Pertz en 1835 et Boretius en 1883, les éditions du « premier capitulaire » ne faisaient aucune allusion à Gerbaud, présentaient le texte comme des *Capitula a sacerdotibus proposita* et le considéraient tantôt comme un capitulaire royal, tantôt comme une résolution épiscopale générale. C'est à Wilhelm Eckhardt, surtout, que revient l'idée qu'il s'agirait d'un capitulaire épiscopal de Gerbaud. Pour justifier cette hypothèse, il se basait principalement sur la cohérence du manuscrit disparu de Saint-Hubert qui unissait, en un tout, les trois capitulaires épiscopaux et la correspondance que je viens de mentionner. En particulier, la première lettre de Charlemagne à Gerbaud aurait été à ce point proche du « premier capitulaire » qu'il convenait de faire de ce capitulaire un texte de l'évêque diocésain en charge d'Aix-la-Chapelle. Par ailleurs, les grandes similitudes entre le « premier » et le troisième capitulaire de Gerbaud auraient poussé à y voir un même auteur. Par conséquent, le manuscrit de Saint-Hubert, basé sur les documents conservés au siège de l'évêché, aurait conservé la version la plus sûre de l'ensemble du dossier ; le « premier capitulaire » devait donc être édité en se basant prioritairement sur la transcription de Martène et Durand et, accessoirement, sur le ms de Berlin. Les hypothèses d'Eckhardt ont été acceptées par Peter Brommer et par un grand nombre d'historiens<sup>38</sup>. Dans les *Capitula episcoporum*, l'édition du « premier capitulaire » repose donc sur les manuscrits du « groupe I », présenté comme « le plus ancien », c'est-à-dire, concrètement, sur le manuscrit de Berlin jugé plus pertinent que la transcription (devenue évidemment invérifiable) de Martène et Durand.

Cependant, en mettant le point final à l'édition des *Capitula episcoporum* dans les MGH (2005), Rudolf Pokorny est revenu sur la question. Il a défendu l'idée que non seulement le texte ne pouvait pas être de Gerbaud, mais encore qu'il ne s'agissait pas vraiment d'un capitulaire épiscopal<sup>39</sup>. Pour lui, les ressemblances entre le « premier capitulaire » et le troisième ne sont pas convaincantes ; elles n'impliquent, en tout cas, pas que les deux textes aient le même auteur. De surcroît, comme le « groupe I » des manuscrits contenant le « premier capitulaire » est censément basé sur le dossier épiscopal lui-même et sur une copie établie sous Gerbaud en 806, il aurait dû présenter un état proche de l'original (*ein besonders gute und archetypnahe Textrezension*). Or il n'en est rien : les demandes de prières pour l'empereur et sa famille (chap. 7 : *Ut cuncti sacerdotes precibus assiduis pro vita et imperio domni imperatoris et filiorum ac filiarum salute orent*), ainsi que pour l'évêque diocésain (chap. 8 : *Ut unusquisque sacerdos*

<sup>38</sup> Elle a été reprise comme telle, par exemple, dans DIERKENS A., *Walcaud*, *op. cit.*, p. 313 ; MAQUET J., « *Faire justice* », *op. cit.*, p. 89-92 ou, plus récemment, par DEPREUX Ph., *Charlemagne et les capitulaires*, *op. cit.*, p. 37. Thomas Martin Buck a bien perçu les faiblesses de la proposition de W. A. Eckhardt, mais il ne prend pas nettement position (BUCK Th. M., *Admonitio und Praedicatio. Zur religiös-pastoralen Dimension von Kapitularien und kapitulariennahen Texten, 507-814*, Francfort – Berlin – Berne – New York – Paris – Vienne, Peter Lang, 1997, p. 343-345, sub *Capitula a sacerdotibus proposita* (Freiburger Beiträge zur mittelalterlichen Geschichte, 9)).

<sup>39</sup> POKORNY R. (éd.), *Capitula episcoporum* (MGH), *op. cit.*, t. 4, p. 93-96 (Exkurs : « Ist 'Ghaerbald I' tatsächlich ein Kapitular Ghaerbalds von Lüttich ? »).

*cotidianis assistat orationibus pro pontifice, cuius gubernatur regimine*)<sup>40</sup> sont insérées au milieu du texte, alors qu'elles devaient certainement figurer en tête du capitulaire; des chapitres à la syntaxe similaire ont été séparés (chapitres commençant par *Ut unusquisque sacerdos*); des fautes de lecture non négligeables ont été introduites (confusion *vitium/initium!*)<sup>41</sup>. En ce qui concerne le dossier rassemblé en 806 à l'initiative de Gerbaud, une double déduction s'impose: les lettres de Charlemagne et de Gerbaud ainsi que les deuxième et troisième capitulaires ont été transcrits avec soin d'après les originaux, mais le « premier capitulaire » est parvenu à Liège dans un état altéré. Gerbaud n'en est donc pas l'auteur.

Rudolf Pokorny insiste aussi sur le fait obvie que les premiers mots du « premier capitulaire » rappelés plus haut (*Haec sunt capitula ...*) présentent le texte non comme émanant d'un évêque particulier, mais bien d'un groupe de *sacerdotes electi*; ce qui montre que les injonctions qui y sont consignées reprennent les décisions d'une assemblée de membres du haut-clergé réunie *ad hoc* par Charlemagne (par exemple, à l'occasion d'une *Reichsversammlung*; von Hörmann<sup>42</sup>, en 1913, pensait au concile d'Aix de 802)<sup>43</sup>. Bref, en dernière analyse, le « premier capitulaire » devrait être mis à l'actif du souverain et devrait être repris en tant que tel (*Capitula a sacerdotibus proposita*) dans la future nouvelle édition des *Capitularia regum Francorum*<sup>44</sup>.

Cette double proposition a, depuis, fait l'objet d'une réévaluation par Carine van Rhijn, dans un livre issu de sa thèse de doctorat. L'historienne néerlandaise a, en effet, consacré un très intéressant ouvrage aux statuts épiscopaux carolingiens, dans lequel elle a précisé le sens de l'action épiscopale et de la pastorale au IX<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>. Il lui était impératif de prendre position en la matière, tant le « premier capitulaire » s'est révélé un texte important et fondateur<sup>46</sup>. Avec Rudolf Pokorny, elle pense que Gerbaud n'a pu être l'auteur du texte: comme lui, elle estime que les similitudes entre le premier et le troisième capitulaire concernent des points très généraux et communs à de nombreux capitulaires épiscopaux; de plus, ajoutée-elle, jamais un évêque n'aurait répété, à quelques années près, les mêmes injonctions dans deux capitulaires différents<sup>47</sup>. Par contre, Carine van Rhijn n'accorde pas grande importance aux trois groupes de manuscrits qui conservent le texte du « premier » capitulaire, tels qu'ils ont été définis par Peter Brommer. Ne prenant absolument pas en compte le manuscrit perdu

<sup>40</sup> Le *pontifex cuius gubernatur regimine* me semble désigner l'évêque diocésain, et non le pape comme le suggère Carine van Rhijn (VAN RHIJN C., *Shepherds*, op. cit., p. 227).

<sup>41</sup> POKORNY R., *Capitula episcoporum* (MGH), op. cit., p. 94.

<sup>42</sup> En 1913, Von Hörmann a parlé, sans donner à ces expressions le sens technique qui leur sera conféré plus tard, de « Diözesan-Statut » et de « bischöfliches Kapitular », ce qui a pu faire naître une certaine confusion.

<sup>43</sup> POKORNY R., *Capitula episcoporum* (MGH), op. cit., p. 95.

<sup>44</sup> *Idem*, p. 95-96: « Aus der Vorstudie zur geplanten neuen Kapitulariendition der MGH läßt sich ersehen, daß dies derzeit nicht vorgesehen ist, den dort fehlt Boretius NR. 36 = Ghaerbald 1 mitsamt seiner handschriftlichen Überlieferung. Vielleicht sollte man den Fall noch einmal überdenken ».

<sup>45</sup> VAN RHIJN C., *Shepherds*, op. cit. Carine van Rhijn a ultérieurement publié de nombreux articles sur la question, mais – me semble-t-il – sans revenir sur le cas particulier du « premier capitulaire ».

<sup>46</sup> *Idem*, p. 219-228 (appendix 1: « Some Problems concerning Gerbald of Liège's First Episcopal Statute: Is Gerbald I Gerbald I? »). Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi Carine van Rhijn (p. 229) place le diocèse de Liège – et donc les capitulaires de Gerbaud et de Walcaud – en Francie occidentale et dans l'archevêché de Trèves jusqu'en 811 (date qu'elle a retenue – sur quelle base? – pour son rattachement à l'archevêché de Cologne).

<sup>47</sup> *Idem*, p. 221-222.



de Saint-Hubert (qui constituait pourtant la base de l'argumentation de W. Eckhardt), elle croit pouvoir négliger les premiers mots (*Haec sunt capitula ex divinarum scripturarum scriptis quae electi sacerdotes custodienda atque adimplenda censuerunt*) attestés dans certains des manuscrits des groupes I et III. Elle rappelle<sup>48</sup> que cinq autres dénominations au moins sont attestées; parmi celles-ci, l'une lui paraît particulièrement remarquable, dans la mesure où elle fait des *sacerdotes* non les responsables du choix des *capitula*, mais les destinataires du capitulaire: *Haec sunt capitula ex divinarum scripturarum auctores (sic) scripta, quae ab electis sacerdotibus custodienda vel adimplenda omnino instituimus* (ms Vérone, x<sup>e</sup> siècle)<sup>49</sup>, version longue, explicite, que les manuscrits du groupe II (anglais), plus tardifs, résumant en *Haec sunt iura, quae sacerdotes debent habere*. Puisque – comme dans la plupart des « capitulaires épiscopaux » postérieurs – les *capitula* s'adressent manifestement à des prêtres, qualifiés tantôt de *sacerdotes* tantôt de *presbyteri*, il lui semble plus logique de privilégier ces intitulés-là et donc, implicitement, d'attribuer la responsabilité de la collation des *capitula* à un évêque ou éventuellement à un groupe d'évêques. Bref, Carine van Rhijn se distancie de Rudolf Pokorny quant à la nature même de ces *capitula*, dans lesquels elle continue à voir un vrai capitulaire épiscopal<sup>50</sup>.

La démonstration de Carine van Rhijn me semble faire trop peu de cas des *sacerdotes electi*. Présents dans le titre du ms de Vérone qu'elle privilégie, ces mots y sont dénués de tout sens (pourquoi faudrait-il que les *capitula* soient respectés par des « prêtres choisis » ?); ils proviennent assurément du modèle sur lequel repose le manuscrit de Vérone, mais le copiste en a mal interprété la signification<sup>51</sup>. Par ailleurs, si l'on accepte l'idée que le manuscrit perdu de Saint-Hubert a bien été réalisé peu après 827, l'ancienneté et la valeur de l'expression complète *Haec sunt capitula... censuerunt* reprise dans l'édition Martène et Durand se trouvent renforcées.

#### 4. Quelques mots de conclusion

Si Gerbaud ne peut effectivement pas être l'auteur du texte (qui n'est donc pas son « premier » capitulaire épiscopal), je continue à penser que le texte du manuscrit disparu de Saint-Hubert – et similaire à celui de Berlin – a un poids prépondérant. Avec Rudolf Pokorny et avec Steffen Patzold<sup>52</sup> notamment, il me semble qu'il convient de retenir les mots qui intro-

<sup>48</sup> *Idem*, p. 225-227.

<sup>49</sup> Description du ms: BROMMER P., *Capitula episcoporum (MGH)*, op. cit., t. 1, p. 13. On est tenté de rapprocher ce ms de Vérone de la carrière du célèbre Rathier, évêque de Liège (953-956) et trois fois évêque de Vérone (931-934, 946-948 et 961-968). Voir DIERKENS A., *Notger, Folcuin et Rathier. L'abbaye de Lobbes et les évêques de Liège à la fin du x<sup>e</sup> siècle*, dans KUPPER J.-L. & WILKIN A. (éd.), *Évêque et prince. Notger et la Basse-Lotharingie aux alentours de l'an Mil. [Actes du colloque international « Notger et son temps », Liège 19-21 novembre 2008]*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2013, p. 271-294 (Histoire, 2).

<sup>50</sup> VAN RHIJN C., *Shepherds*, op. cit., p. 15 (n. 6) et 227-228: « There are no convincing arguments that lead us to believe that this text is a royal capitulary, whereas the evidence for episcopal authorship and an intended audience of diocesan priests is rather strong. This text fits very well into the wider context of contemporary episcopal statutes and should, to my mind, definitely stay there ».

<sup>51</sup> Le copiste a d'ailleurs introduit une seconde faute, ici de nature grammaticale (*auctores* pour *auctoribus*); ce qui suggère également que ce titre ne se trouvait pas dans l'original.

<sup>52</sup> PATZOLD St., *Presbyter. Moral, Mobilität und die Kirchenorganisation im Karolingerreich*, Stuttgart, Hiersemann, 2020, p. 134, n. 181 (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 68).



duisent le texte et qui figuraient tant dans la plupart des manuscrits du groupe III que dans le manuscrit de Saint-Hubert, le plus ancien attesté. Comme l'a souligné Steffen Patzold, les *sacerdotes electi* ne peuvent être de simples prêtres réunis dans un cadre diocésain : les sujets traités ont une envergure qui dépasse de loin un diocèse spécifique et touchent à des matières qui ne seraient pas confiées à la responsabilité de simples prêtres, d'autant plus que la sélection de *capitula* a connu une diffusion extrêmement large.

Steffen Patzold estime donc que les *sacerdotes* du titre sont des évêques<sup>53</sup>. Cette traduction doit probablement être élargie, puisque, dans le texte, le même mot *sacerdotes*, est utilisé comme synonyme de *presbyteri*, qu'il désigne les prêtres en général et les prêtres « paroissiaux » en particulier. J'interpréteraï plus volontiers les *sacerdotes electi* comme des membres du haut clergé revêtu du statut sacerdotal, incluant des évêques mais aussi, éventuellement, des abbés ayant été élevés à la prêtrise, voire des moines (écolâtres par exemple) ou des adjoints des évêques (archidiaques, archiprêtres etc.) sans exclusive particulière. Ces *sacerdotes* ont été choisis (*electi*) vraisemblablement par le souverain dans le cadre d'un concile ou d'une réunion politique et chargés par lui de définir des normes, des axes politiques en matière religieuse. Les articles rassemblés (*Haec sunt capitula...*) en vue de servir de guide à la politique religieuse dans l'Empire n'ont, en eux-mêmes, aucune valeur contraignante ; pour cela, il faudrait qu'ils soient explicitement repris dans des documents d'autorité. Ce sont, comme le dit clairement le titre conservé, des chapitres issus de textes anciens et vénérables (et/ou de la coutume ?) rassemblés par un groupe de religieux constitué *ad hoc*. Ni plus, ni moins<sup>54</sup>.

Ces *capitula* ont probablement été sélectionnés par une assemblée religieuse à laquelle, en tant qu'évêque de Liège, Gerbaud a pu (et dû) prendre part ; ces *capitula a sacerdotibus proposita* se trouvent donc tout normalement associés à la correspondance qu'il a eue avec Charlemagne très peu de temps après ladite réunion et, peut-être, dans le prolongement immédiat de celle-ci. Il ne s'agit donc ni d'un capitulaire « royal » *stricto sensu*, ni d'un capitulaire « épiscopal », mais bien du résultat du travail d'une commission de *sacerdotes electi* chargée de réfléchir aux modalités prioritaires d'une nouvelle et très stricte politique religieuse. Dans ce cas, on comprendrait à la fois pourquoi ces *capitula* sont extrêmement répandus, pourquoi leur tradition manuscrite est largement indépendante de celle des deuxième et troisième capitulaires de Gerbaud – qui sont, eux, proprement liégeois et qui mettent en application dans le diocèse de Liège la plupart de ces *capitula* – et pourquoi ils sont associés au dossier rassemblé en 806.

Conséquence directe : le texte le plus ancien et le meilleur des deuxième et troisième capitulaires est bien celui qu'ont conservé le manuscrit disparu de Saint-Hubert et le manuscrit de Berlin, puisqu'il remonte aux originaux conservés dans les archives épiscopales et qu'il a

<sup>53</sup> *Idem*, p. 134, n. 181 : « ich kann den Text angesichts dessen [= les mots *Haec sunt capitula...*] nicht anders verstehen denn als kollektive Entscheidung von Bischöfen (*sacerdotes*) ».

<sup>54</sup> Je ne peux m'empêcher de penser que la discorde sur le statut du « premier capitulaire » de Gerbaud découle directement de la trop grande importance accordée au concept de « capitulaire » pris dans sa signification technique et juridique la plus limitative, ainsi que de la volonté de déterminer son auteur ultime – roi ou évêque(s) – pour savoir dans quel volume des *Leges* des *MGH* il conviendrait de le (ré-)éditer. Ce qui semble un peu vain si l'on accepte que le « premier capitulaire de Gerbaud » n'est qu'un document de travail (largement diffusé), une liste non-coercitive de principes qu'il conviendrait de (faire) respecter au mieux.

été compilé du vivant de Gerbaud (en 806), avant d'être inséré dans le manuscrit de Saint-Hubert sous l'épiscopat de Walcaud (en 827 ou peu après?). Il en est tout autrement de l'archétype du « premier capitulaire », texte général largement diffusé dans l'Empire. Le texte qui en était conservé à Liège n'étant pas exempt d'erreurs de lecture, il semble légitime de penser, avec Rudolf Pokorny, que ce sont les manuscrits du « groupe III » qui présentent la version la plus cohérente et que c'est cette version-là qui doit être privilégiée pour une éventuelle nouvelle édition. Du point de vue formel, le texte de ce « capitulaire » devait donc ressembler plus à l'édition de Boretius qu'à celle de Brommer.

Un des intérêts du dossier des capitulaires épiscopaux carolingiens touche à la genèse, vers 800, d'un type nouveau de documents administratifs dans un État particulièrement attentif à l'utilisation pragmatique de l'écrit<sup>55</sup>. Ces capitulaires forment comme un décalque, au niveau de l'Église – c'est-à-dire d'une des structures publiques principales du *regnum Francorum* –, des documents de gestion alors privilégiés par le souverain. Il ne semble pas qu'il ait existé un pendant « civil » de ces capitulaires épiscopaux, sous la forme de capitulaires comtaux ou ducaux. Il existe évidemment des *capitula* destinés aux *missi*, laïcs ou ecclésiastiques, dans le cadre de leur *legatio*, mais ils émanent rarement d'eux<sup>56</sup>. On peut se demander pourquoi. L'explication ne doit probablement pas être trouvée dans la spécificité de la culture écrite des milieux ecclésiastiques, mais plutôt dans les structures même de gouvernement carolingien<sup>57</sup>.

<sup>55</sup> Il convient cependant de ne pas surévaluer la part de l'écrit dans la gestion de l'Empire en sous-évaluant l'importance des décisions prises oralement au cours des assemblées convoquées par le souverain ; voir PATZOLD St., *Integration*, *op. cit.*

<sup>56</sup> Sur les *missi* carolingiens et les *capitularia missorum*, voir par exemple GRAVEL M., *Du rôle des missi impériaux dans la supervision de la vie chrétienne. Témoignage d'une collection de capitulaires du début du IX<sup>e</sup> siècle*, dans *Memini. Travaux et documents (de la) Société des Etudes médiévales de Québec*, t. 11, 2007, p. 99-130 et PÖSSEL C., *Authors and Recipients of Carolingian Capitularies, 770-829*, dans CORRADINI R., MEENS R., PÖSSEL C. & SHAW Ph. (éd.), *Texts and Identities in the Early Middle Ages*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2006, p. 253-274 (Forschungen zur Geschichte des Mittelalters, 12).

<sup>57</sup> Sur ces questions complexes, voir les recherches en cours de Magali Coumert sur la tradition manuscrite de la loi salique et, plus largement, sur la diffusion des normes écrites à l'époque carolingienne. On en trouvera un aperçu dans un article extrêmement clair : COUMERT M., *La Cour carolingienne et la norme écrite*, à paraître dans les Actes du 52<sup>e</sup> colloque de la Société des Historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public *Modèles, réseaux et échanges curiaux au Moyen Âge*, organisé en visioconférence en mai 2021.





37 auteurs se sont rassemblés pour apporter leurs contributions à l'histoire de Liège, mais aussi pour rendre hommage dans ce volume de mélanges à un collègue et ami, à l'occasion de son départ à la retraite. Bruno Demoulin, chargé de cours honoraire à l'Université de Liège et président du Conseil scientifique des Archives générales du Royaume, qui fut aussi directeur général de la Culture à la Province de Liège.

Offrir un livre à un homme qui les a défendus toute sa vie, qui en a écrit ou dirigé la publication, qui a fait la promotion active des bibliothèques publiques, quoi de plus évident.

Quoi de plus évident aussi que d'inviter à découvrir un homme passionné à travers une histoire passionnante ?



6 3 3 0

ISBN 978-94-6391-318-8



9 7 8 9 4 6 3 9 1 3 1 8 8

